

Annexe 1

**Programme d'enseignement d'économie, droit et environnement du spectacle vivant de première S2TMD**

---

Sommaire

**Préambule général commun aux enseignements de spécialité du cycle terminal de la série S2TMD**

**Enseignement de spécialité d'économie, droit et environnement du spectacle vivant (EDES)**

## Préambule général commun aux enseignements de spécialité du cycle terminal de la série S2TMD

La série technologique Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) accueille des élèves qui, soit développent une pratique artistique depuis plusieurs années en musique ou en danse, soit débutent un parcours de formation en théâtre. Qu'ils aient suivi ou non l'enseignement technologique optionnel de culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre en classe de seconde, qu'ils aient suivi ou non l'enseignement optionnel dans un de ces mêmes domaines, tous cherchent à développer et à approfondir les compétences et les connaissances liées à leur art, et souhaitent, au cycle terminal de leur formation au lycée, y intégrer leur parcours de formation artistique. Ainsi, pour chaque domaine artistique, trois enseignements de spécialité sont proposés en classe de première, deux d'entre eux sont poursuivis en classe terminale.

L'ensemble des enseignements dispensés en cycle terminal vise à garantir à chaque élève une formation lui permettant d'envisager sereinement une diversité d'orientations dans l'enseignement supérieur au regard du projet professionnel qu'il est parallèlement amené à préciser. Au terme du cycle, l'élève a approfondi les techniques, les connaissances et les méthodes de travail propres à son domaine artistique ; il a multiplié les expériences pratiques dans des situations aussi bien individuelles que collectives, sur des répertoires et dans le cadre d'esthétiques diversifiées mais également par des approches souvent interdisciplinaires dans les projets qu'il réalise. Associés aux compétences construites et aux connaissances acquises dans les enseignements communs, les enseignements de spécialité de la série S2TMD permettent ainsi à l'élève de disposer d'une formation solide et équilibrée qui valorise sa singularité artistique.

En classe de première, l'enseignement de spécialité d'économie, droit et environnement du spectacle vivant (EDES) poursuit, dans une perspective liée au domaine du spectacle vivant, des arts et de la culture, la formation générale en sciences économiques et sociales suivie en classe de seconde. Les élèves y appréhendent les divers aspects qui caractérisent la vie artistique et la manière dont elle contribue au monde contemporain. Pratiques et politiques culturelles, économie et métiers du spectacle vivant et de la culture, place et rôle de l'artiste, cadres juridiques sont ainsi étudiés et permettent à l'élève de construire une représentation exacte et précise des enjeux sociaux, économiques et juridiques du spectacle vivant et plus largement de la culture. Dès la classe de première puis en classe terminale, cet enseignement est enrichi d'informations apportées régulièrement par les membres de l'équipe pédagogique sur les secteurs professionnels et les métiers dans lesquels la formation reçue permet de se projeter. En lien avec l'enseignement de spécialité d'EDES sont ainsi découverts des secteurs aussi divers que ceux de la médiation, de la communication ou de la gestion culturelle, ceux de la régie ou de la production, ou encore ceux de la santé, du droit, de l'action sociale ou de la documentation.

Au-delà de la dynamique artistique qui les motive, les élèves sont sensibilisés à une diversité de perspectives professionnelles qui, toutes, permettent de valoriser un solide niveau de pratique et de culture artistiques comme de formation générale. Ils construisent ainsi progressivement un projet de poursuite d'études supérieures en lien avec un secteur professionnel qui les intéresse particulièrement.

À chaque niveau du cycle terminal et pour chacun des domaines artistiques, deux enseignements de spécialité complémentaires sont proposés : un enseignement de culture (chorégraphique, de la musique, du théâtre) et un enseignement de pratique (chorégraphique, de la musique, du théâtre). Le premier, centré sur la culture et les sciences de chaque domaine, construit des connaissances et des méthodes permettant à l'élève de disposer de savoirs organisés dans le domaine artistique qu'il privilégie, de les mettre en relation avec d'autres connaissances, de développer sa sensibilité à d'autres arts au

bénéfice de sa pratique personnelle. L'élève développe en outre des savoir-faire lui permettant d'acquérir une autonomie pour développer sa propre culture. Le second enseignement de spécialité est centré sur la pratique artistique. Il permet à l'élève de poursuivre, à un haut niveau d'exigence et d'engagement, sa formation technique dans sa discipline principale. Il engage l'élève à approfondir ou à découvrir l'usage de techniques connexes à sa discipline principale notamment liées au développement des technologies numériques, qu'il s'agisse d'aider à la création ou d'en renouveler l'approche, d'approfondir de nouvelles formes de médiation ou encore d'investir de nouvelles démarches de diffusion artistique. Il ouvre également à des situations concrètes qui permettent à l'élève d'expérimenter l'exercice de son art selon des perspectives variées.

Les diverses situations de travail dans lesquels les enseignements sont mis en œuvre sont abordées selon des perspectives relevant de trois champs de questionnement complémentaires (société, langages, esthétiques) précisés par les programmes. Ces perspectives, définies par l'équipe pédagogique, ne sont en aucun cas des contenus d'enseignement supplémentaires : elles constituent des questions transversales opportunément abordées et approfondies dans les situations d'apprentissage proposées. Par ces perspectives, les élèves interrogent le sens des pratiques artistiques qu'ils développent, des techniques qu'ils apprennent à maîtriser, et des projets qu'ils engagent et réalisent. Communes aux trois domaines artistiques et aux trois années du lycée, ces perspectives exigent des approches transversales associant les élèves des trois domaines artistiques et des différents niveaux d'enseignement. Ainsi, sur cette assise transversale, les élèves danseurs peuvent-ils engager une réflexion ou un projet nécessitant l'implication des musiciens et comédiens lorsque ces derniers peuvent inversement être à l'initiative d'un projet sollicitant les autres domaines.

Chaque année du cycle, les élèves sont amenés à réaliser des projets artistiques adossés à la pratique qu'ils privilégient. Lorsque cela est possible, ces projets gagnent à être menés avec le concours d'artistes invités ou en résidence. Les élèves appréhendent ainsi la distance qu'il y a entre une technicité individuelle maîtrisée et une œuvre artistique. Ils découvrent par l'expérience les liens qui relient leur sensibilité, inscrite dans le monde contemporain, et les œuvres du passé ou celles relevant de cultures qui ne leur sont pas coutumières. Si ces projets peuvent être individuels, ils gagnent à être collectifs en associant, autour d'un objectif partagé, plusieurs élèves de la classe, voire la classe dans son ensemble. Ils sont aussi l'occasion de réunir les élèves qui suivent des enseignements dans d'autres domaines artistiques pour développer ainsi des approches interdisciplinaires multipliant les perspectives de travail en élargissant l'horizon artistique de chaque élève. Quelles qu'en soient l'ambition et les caractéristiques, chaque projet permet de s'interroger sur le sens d'une production artistique, qu'il s'agisse d'interpréter, de créer, ou encore d'envisager sa médiation et sa réception par le public.

Il est souhaitable que, chaque année du cycle, l'un au moins des projets donne aux élèves l'occasion d'une restitution publique dans un lieu dédié au spectacle vivant. Particulièrement en classe de première, celui-ci peut susciter une synergie entre l'enseignement de spécialité d'EDES et les enseignements de spécialité propres à chaque domaine. La pratique artistique s'inscrit alors dans un réseau de compétences et de responsabilités fonctionnelles, toutes nécessaires à la réussite du projet et notamment à celle de sa restitution publique.

En outre, ce projet particulier, comme les plus modestes qui jalonnent chaque année scolaire, engage l'équipe pédagogique à associer les expertises des membres de chaque établissement partenaire pour assurer une évaluation des apprentissages qui prenne en compte les multiples facettes des apprentissages artistiques de l'élève.

Au fil de ces projets et plus généralement lors des nombreuses situations de travail qui organisent ces enseignements, les élèves développent des compétences essentielles à la réussite de l'épreuve orale terminale du baccalauréat. Outre leurs capacités d'assurer la médiation de leur art et de soutenir une prise de parole en public, ils développent peu à peu

leur présence vocale et corporelle à la scène et devant un auditoire, leur capacité d'interagir avec des interlocuteurs quels qu'ils soient et leur maîtrise de l'émotion adossée à une solide estime d'eux-mêmes. Portés par la singularité des projets qu'ils présentent, ils peuvent montrer à l'occasion de l'épreuve du baccalauréat les apports de leur formation en série S2TMD.

## Architecture des programmes

Les programmes des enseignements de spécialité spécifiquement artistiques sont organisés de la façon suivante.

- **Une partie commune aux deux enseignements de spécialité du domaine artistique couvre l'ensemble du cycle terminal et comprend :**
  - une présentation générale de l'enseignement de spécialité qui précise son périmètre, ses enjeux et ses objectifs particuliers ;
  - la présentation des compétences travaillées dans les deux enseignements de spécialité selon des équilibres variables ;
  - la présentation des champs de questionnement et de leurs possibles déclinaisons selon chaque domaine artistique, permettant à chaque équipe de définir les perspectives pour chaque année scolaire ;
  - une présentation générale des modalités et des démarches pédagogiques prioritairement mobilisées ;
  - des précisions sur la nécessité et les formes de l'évaluation régulière des apprentissages.
- **Une partie spécifique à chaque enseignement de spécialité présente les contenus qui y sont travaillés :**
  - ces contenus sont organisés en volets complémentaires et indispensables à la formation artistique de l'élève ;
  - l'horaire disponible est réparti en proportions minimales incompressibles que les équipes pédagogiques doivent mettre en œuvre ;
  - ces proportions n'épuisent pas l'horaire disponible ; les équipes pédagogiques ont la liberté de répartir le complément de l'horaire disponible, selon les orientations du projet pédagogique conventionné entre partenaires et selon les attentes et besoins des élèves.

Dans chacune de ces parties et autant que de besoin, les programmes précisent les éléments étudiés plus particulièrement en classe terminale, en vue notamment des épreuves de spécialité du baccalauréat.

Le programme de l'enseignement de spécialité d'économie, droit et environnement du spectacle vivant (EDES), réunissant les élèves qui suivent les enseignements de spécialité dans les trois domaines artistiques (danse, musique, théâtre), adopte une architecture particulière répondant aux caractéristiques de ce domaine de formation.

## Conditions de mise en œuvre de l'enseignement

- **Équipe pédagogique**

Les deux enseignements de spécialité spécifiquement artistiques (culture et sciences, pratique artistique) sont assurés par une équipe pédagogique associant les compétences des professeurs des établissements partenaires. Il revient à chaque équipe et pour chaque enseignement de convenir de la répartition horaire entre professeurs la plus adaptée à la

poursuite des objectifs fixés par les programmes et précisés par le projet pédagogique. Ce projet est concerté et validé par la convention liant les deux établissements. Dans cette perspective, les proportions complémentaires dévolues aux volets de contenus sont précisément réparties au terme d'un temps indispensable de concertation. Dans tous les cas, chaque établissement partenaire prend en charge *a minima* 40% du volume horaire total imparti aux enseignements de spécialité de cultures et sciences chorégraphiques / ou musicales / ou théâtrales et pratique chorégraphique / ou musicale / ou théâtrale (11h en classe de première, 14h en classe terminale).

- **Artistes, professionnels de la culture, institutions culturelles**

Les artistes, créateurs, interprètes et professionnels de la culture, sont sollicités pour enrichir les enseignements, notamment à l'occasion de la réalisation de projets artistiques. Dans tous les cas, les équipes pédagogiques entretiennent une concertation régulière avec les institutions culturelles de leur environnement afin d'amener les élèves à les connaître et à en tirer parti pour leur parcours de formation.

- **Compléments de formation**

Les enseignements de spécialité dispensés en cycle terminal garantissent la qualité et l'équilibre d'une formation artistique participant de la formation générale de l'élève. Toutefois, les élèves qui le souhaitent peuvent profiter des compléments de formation qu'ils suivent, hors parcours S2TMD, dans l'établissement partenaire. C'est dans cette perspective que la convention passée entre les établissements est attentive à l'organisation hebdomadaire des enseignements de la série et prévoit les aménagements nécessaires.

## Enseignement de spécialité d'économie, droit et environnement du spectacle vivant (EDES)

### Préambule

L'enseignement de spécialité d'économie, droit et environnement du spectacle vivant (EDES) s'inscrit dans la continuité de l'enseignement commun de sciences économiques et sociales suivi en classe de seconde. Cet enseignement vise principalement à :

- permettre aux élèves d'avoir une représentation exacte et précise de l'environnement et des enjeux sociaux, économiques et juridiques des activités liées au spectacle vivant ;
- participer à la formation intellectuelle des élèves notamment par l'acquisition de concepts et méthodes de la science économique, de la sociologie et du droit ;
- préparer les élèves à la poursuite d'études supérieures et leur permettre de faire des choix éclairés d'orientation. Au-delà des formations supérieures directement associées à une pratique artistique de haut niveau, il existe en effet un large éventail de cursus en lien avec les domaines artistiques et du spectacle vivant : par exemple, des formations universitaires liées aux arts de la scène et du spectacle vivant, à la médiation culturelle et artistique, à la gestion et à l'administration du spectacle vivant, aux enseignements des arts ; des écoles spécialisées liées aux techniques de la scène, à la conservation et la documentation, la communication ; etc.

Prenant appui sur les acquis des élèves à l'issue de la classe de seconde et adossé aux enseignements communs, l'enseignement d'EDES permet aux élèves de poursuivre leur formation générale : par la mobilisation des outils, notions et méthodes de la sociologie, de la science économique et du droit, ils comprennent la richesse et la diversité de la vie artistique. Ils sont ainsi initiés à des modes de raisonnement rigoureux appuyés sur des travaux scientifiques transposés à l'apprentissage scolaire.

Sur le plan pédagogique, les professeurs proposent des situations d'apprentissage variées qui engagent les élèves dans une activité intellectuelle véritable (analyse de dossier documentaire, recherche documentaire, réalisation individuelle ou collective de dossier, etc.). Ils utilisent des supports variés (textes, tableaux statistiques, graphiques, compte-rendu d'enquêtes, documents iconographiques et audiovisuels, monographies, etc.) et ont recours, le cas échéant, aux outils et ressources numériques. Ils s'attachent à donner du sens aux apprentissages et à susciter la curiosité intellectuelle des élèves par l'étude de situations concrètes liées aux domaines culturels, artistiques et du spectacle vivant. La mise en œuvre de l'enseignement d'EDES peut s'appuyer sur des interventions d'artistes et professionnels de la culture et, en lien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, sur la conduite de projets favorisant l'enrichissement mutuel des trois enseignements de spécialité.

Le programme fixe des objectifs d'apprentissage qui définissent ce que les élèves doivent avoir acquis à la fin de la classe de première. Au-delà de l'acquisition de notions spécifiques aux thèmes développés dans le cadre de l'enseignement que les élèves doivent savoir illustrer et définir, les élèves renforcent leur maîtrise de certaines compétences transversales : collecte et traitement de l'information ; analyse et mobilisation de données ; analyse et mobilisation de documents de natures diverses ; construction d'une argumentation, maîtrise de l'expression écrite et orale.

Tout au long de l'année, les professeurs évaluent régulièrement les apprentissages des élèves en tenant compte de leur engagement dans l'enseignement et de leurs acquis au regard des objectifs d'apprentissage fixés par le programme. L'évaluation – écrite et orale, individuelle ou collective – prend des formes variées, comme par exemple la réalisation de travaux écrits liés à une recherche documentaire ou à un projet ; la présentation orale d'une

recherche documentaire ou d'un projet ; le développement d'une argumentation à partir d'un dossier documentaire.

Dans le cadre de leur enseignement, les professeurs exercent leur liberté pédagogique, en particulier pour :

- organiser une progression de leur cours cohérente sur l'ensemble de l'année et adaptée à leurs élèves ;
- articuler les différents apprentissages (savoirs et compétences transversales) ;
- adapter leurs pratiques pédagogiques aux besoins de leurs élèves.

## Thèmes, questionnements et objectifs d'apprentissage

### • **Sociologie des pratiques culturelles**

L'étude des pratiques culturelles est un moyen d'appréhender les conditions d'accès à la culture. Ces conditions sont régulièrement l'objet d'enquêtes et d'études approfondies qui en apprécient les évolutions. En s'adossant à une question particulière, ce thème construit des repères et des connaissances qui permettent à l'élève de situer son projet personnel et sa pratique artistique dans le champ plus large des pratiques culturelles.

#### **Quels sont les facteurs de différenciation des pratiques culturelles ?**

L'élève apprend :

- la distinction entre la définition de la culture au sens sociologique et son acception au sens courant ;
- que les pratiques culturelles recouvrent une diversité d'activités de consommation et de participation à des domaines intellectuels et artistiques ;
- que les pratiques culturelles sont associées à des goûts et des préférences socialement différenciées (selon la catégorie socioprofessionnelle, le sexe, le niveau de diplôme, l'âge et la génération, le lieu d'habitat) et qu'elles participent à la définition de styles de vie ;
- que le numérique est susceptible de modifier l'accès et les usages des pratiques culturelles ;
- que la pluralité des influences socialisatrices peut être à l'origine de situations de dissonances culturelles ;
- à interpréter les données statistiques relatives au public des spectacles vivants et à l'évolution de leur fréquentation.

### • **Économie de la culture et du spectacle vivant**

Pour protéiforme qu'il soit, le secteur économique du spectacle vivant et de la culture témoigne de caractéristiques particulières qui expliquent sa dynamique et lui permettent d'occuper une place significative dans la consommation des ménages et plus généralement dans les activités économiques et la production de richesses. S'appuyant sur trois questions principales, ce thème apporte à l'élève les clefs indispensables à une lecture informée et critique de ce paysage, et les repères grâce auxquels il peut situer sa pratique artistique dans ce contexte où l'artiste occupe une place centrale mais reste dépendant d'une organisation économique particulière.

#### **Quel est le poids de la culture dans l'économie et l'emploi ?**

L'élève apprend :

- à identifier et à illustrer la diversité des domaines des activités économiques culturelles, qu'elles relèvent de biens culturels reproductibles (audiovisuel ; édition, presse ; musique enregistrée) ou non reproductibles (patrimoine ; architecture ; arts

visuels) ou encore de services (spectacle vivant ; enseignement culturel) ; il distingue ce qui relève des industries culturelles et créatives de ce qui y fait exception ;

- à interpréter, à partir de la lecture d'indicateurs de consommation et de production, l'évolution des dépenses culturelles dans la consommation des ménages et des activités économiques culturelles dans le PIB, et à en connaître les principaux déterminants (prix, fréquentation, dépenses publiques) ;
- à partir de la lecture d'indicateurs de consommation, de production et d'emploi, à comparer le poids, dans le PIB et dans l'emploi total, des activités économiques culturelles avec celui d'autres branches économiques.

### **Quelles sont les spécificités de l'économie du spectacle vivant ?**

L'élève apprend :

- à connaître la diversité des domaines du spectacle vivant ;
- à illustrer la diversité des entreprises de spectacle vivant selon leur taille (nombre de salariés), leur fonction (création, production, diffusion), leur statut (privé/public) ;
- à comprendre que selon la loi de la « fatalité des coûts », le spectacle vivant se présente comme une activité économique spécifique (productivité du travail stagnante, faible impact du progrès technique, rendement d'échelle décroissant, degré de substituabilité travail-capital ; degré d'élasticité de la demande au prix) qui peut expliquer le soutien des pouvoirs publics ;
- à comprendre les stratégies que les entreprises de spectacle vivant mettent en œuvre pour lutter contre la « fatalité des coûts » (notamment, accroissement de la fréquentation et/ou de la qualité de la production, recherche de gains de productivité, développement d'activités dérivées) ;
- à savoir que la France se distingue d'autres pays par l'importance du secteur public dans la production, le financement (subvention, mécénat, fondation) et la régulation des activités du spectacle vivant (notamment, principe d'exception culturelle).

### **Quels sont les objectifs et les évolutions de la politique culturelle ?**

L'élève apprend :

- les principaux objectifs des politiques culturelles et sait les illustrer : protection du patrimoine ; aide à la création ; démocratisation de l'accès à la culture (notamment l'éducation artistique et culturelle) ;
- les principales évolutions de la politique culturelle depuis la seconde moitié du XXe siècle à travers ses objectifs principaux : démocratisation de la culture, démocratisation culturelle ;
- que le bilan de la politique culturelle fait l'objet de débats sur ses effets (notamment, l'accroissement de la diversité culturelle, l'efficacité de la démocratisation).

#### **• Environnement professionnel du spectacle vivant**

L'environnement professionnel du spectacle vivant réunit de nombreux métiers qui s'articulent étroitement les uns aux autres, notamment dans la perspective de productions artistiques de toutes natures. Si l'artiste est au centre, il ne peut faire valoir sa créativité sans un environnement professionnel associant de nombreuses compétences dans le domaine de la communication, de la production, de la gestion, de la médiation ou encore de la technique. En outre, rares sont les artistes qui n'exercent que leur métier central : ils sont souvent conduits à en exercer plusieurs parallèlement sinon à envisager, pour diverses raisons, des réorientations professionnelles au cours de leur carrière. Ce thème conduit l'élève à prendre la mesure de ces réalités.

## **Quelles sont les caractéristiques de l'environnement professionnel du spectacle vivant ?**

L'élève apprend :

- que les métiers du spectacle vivant sont divers et relèvent de trois types d'activités : artistique, technique et administrative ;
- que les principales spécificités des métiers du spectacle vivant sont :
  - la polyvalence (associant notamment interprétation, production, communication, médiation) ;
  - la mobilité (notamment géographique, variabilité du cadre et du temps de travail) ;
  - la pluriactivité (fait d'exercer dans différents champs d'activités, notamment : l'enseignement, l'interprétation, la recherche, la technique, la création).
- que le numérique modifie la pratique professionnelle du spectacle vivant dans toutes ses dimensions (production, communication, diffusion) ;
- que l'environnement professionnel du spectacle vivant s'organise autour d'une économie de projet et d'un fonctionnement en réseau ;
- que les étapes de la réalisation d'un spectacle sont la création, la production et la diffusion ;
- les caractéristiques du travail et de l'emploi dans le domaine du spectacle vivant (caractéristiques, évolution).

### • **Droit du spectacle vivant**

Dans le domaine du spectacle vivant et plus généralement dans celui de la diffusion artistique, les questions de droit sont importantes et se posent de façon particulière. Si l'artiste doit prendre en compte ce cadre juridique et réglementaire, il peut aussi en tirer parti grâce aux organismes de gestion collective des droits d'auteurs et droits voisins qui permettent de protéger l'originalité de sa création. Quelle que soit la responsabilité occupée dans la chaîne de production ou de diffusion artistique, les règles juridiques visent à garantir un équilibre entre la liberté de création, le respect du créateur et une large diffusion publique. Ce thème, adossé à l'étude de cas concrets, permet à l'élève de prendre la mesure de cet environnement et d'acquérir des repères qui lui seront utiles, quel que soit le projet professionnel qu'il envisage.

## **Quelles sont les principales caractéristiques du droit du spectacle vivant ?**

L'élève apprend :

- les principales spécificités de la réglementation du spectacle vivant :
  - les obligations de l'entrepreneur de spectacle (notamment, licences, normes de sécurité, assurances, accueil du public) ;
  - les caractéristiques des contrats du spectacle vivant (notamment cession de droits, enregistrement) ;
- les différents statuts d'artistes (interprète / auteur) ;
- les différents statuts des travailleurs du monde du spectacle vivant (salarié / indépendant) qui sont régis par le code du travail et des conventions collectives ;
- les différents contrats de travail (contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, contrat à durée déterminée d'usage) et les régimes de protection sociale qui en découlent (notamment le régime spécifique de l'assurance chômage de l'intermittence du spectacle) ;

- la notion de propriété intellectuelle : distinction entre les droits d'auteur et les droits voisins (interprète, éditeur, producteur) ;
- les principaux organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins, notamment la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes (SPEDIDAM) ;
- à connaître les impacts du développement du numérique sur les droits d'auteurs et les droits voisins.